



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016 :

Version: 0.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : **Super Vidange**

Forme du produit : Mélange

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant avant vidange

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395 Rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve lès Maguelonne - France
T 04 67 42 30 12
labo@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Méthode de calcul
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412	Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C9, aromatiques; Calcium carbonate monopolybutenylbenzenesulfonate succinate complexes

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé. En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques

: Produit à base d'huiles minérales dont la classification comme cancérigène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016 :

Version: 0.1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851- 35	< 25	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Calcium carbonate monopolybutenylbenzenesulfonate succinate complexes	(n° CAS) 252315-85-8	< 10	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016 :

Version: 0.1

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
- Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs.



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 25 mg/kg Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 100 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 11 mg/kg Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 32 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Ingestion - 11 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

Protection des mains	: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile Temps de pénétration : <= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm.
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré à brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,891
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Calcium carbonate monopolybutenylbenzenesulfonate succinate complexes (252315-85-8)	
Indications complémentaires	Méthode de test: - Test de Buehler. Résultat - A un effet sensibilisant. Méthode - OCDE ligne directrice 406

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Cancérogénicité : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Toxicité pour la reproduction : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé, Peut provoquer une allergie cutanée
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé
- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires, L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- Ingestion : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Indications complémentaires

Poisson

LL50 = 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; Petrotox computer model (v3.04))

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 = 3,2 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

Algue

EL50 = 2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) (Toxicité pour les algues; Petrotox computer model (v3.04))

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Potentiel de bioaccumulation

Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016 :

Version: 0.1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Hydrocarbures, C9, aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Calcium carbonate monopolybutenylbenzenesulfonate succinate complexes (252315-85-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1268

N° ONU (IMDG) : UN 1268

N° ONU (IATA) : UN 1268

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
(Hydrocarbures, C9, aromatiques)

Désignation officielle de transport (IMDG) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
(Hydrocarbons, C9, aromatic)

Désignation officielle de transport (IATA) : Petroleum distillates, n.o.s.
(Hydrocarbons, C9, aromatic)



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016 :

Version: 0.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Etiquettes de danger (ADR) : 3

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Etiquettes de danger (IMDG) : 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Etiquettes de danger (IATA) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016

Version: 0.1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Super Vidange - Hydrocarbures, C9, aromatiques - Calcium carbonate monopolybutenylbenzenesulfonate succinate complexes
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Hydrocarbures, C9, aromatiques

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	



Fiche de données de sécurité

Super Vidange

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 30/05/2016 :

Version: 0.1

4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
--------	---	----	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C9, aromatiques

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit